



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20240404-5342024-DE



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0534-2024 Séance du 04 avril 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 21 mars 2024
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 9 Exprimés : 10
<u>Secrétaire de séance :</u> Mr Jean-Pierre PEYREROL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi quatre avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Serge GRYNKORN, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Jean-Pierre PEYREROL, Patrice FRELY, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Christophe BOYET

Absents excusés : Marine BERGER, Gaël EVRARD, Sophie BOUCHOUX

Procurations:
Lola DIEZ-CALCATELLI à Laure LUXTON

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR/FIPD VIDEOPROTECTION

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Madame le Maire rappelle qu'un système de vidéoprotection a été installé dans le village en 2023.

Il est proposé une extension sur le point suivant :

-école Jean-Henri Fabre

Le montant des travaux s'élève à : 20 300 € H.T

Le projet peut bénéficier d'une aide financière au titre de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) ou du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

**Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les travaux d'installation d'une vidéoprotection pour un montant de 20 300 € H.T
- **APPROUVE** le plan de financement ci-après :
Montant des travaux : 20 300 € HT
DETR ou FIPD : 10 150 € (50 %)
Autofinancement : 10 150 € (50%)
- **SOLLICITE** une subvention de 10 150 € au titre de la DETR

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 084-218401248-20240404-5342024-DE

Berger
Levrault

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance

Jean-Pierre PEYREROL

Le Maire,

Laurence CHABAUD GEVA



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.